



Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

# VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 30 novembre 2023

## ARRETE DE GESTION DU MAIRE

### **N°2023-41**

**OBJET :** Avenant n°1 au lot 3 aménagements paysagers au marché de réhabilitation des quartiers de Préville et Trou Gai avec la société SEVE.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2122-22 et L2122-23 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1, R 2113-4, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2023/37 en date du 13 avril 2023 portant sur le Marché n° 2023-04/3 relatif au lot n°3 aménagements paysagers pour la réhabilitation des quartiers de Préville et Trou Gai, 1ère phase, à conclure avec la société SEVE ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/70 du 18 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu l'arrêté de gestion du Maire n°2023-33 du 15 novembre 2023 concernant la passation d'un avenant n°1 au lot 3 aménagements paysagers au marché de réhabilitation des quartiers de Préville et Trou Gai avec la société SEVE
- Considérant que cet arrêté comporte une erreur matérielle dans son article 2 concernant le montant initial et le nouveau montant du marché et qu'il y a lieu de le modifier ;

## ARRÊTE

Article 1 : Un avenant n°1 au marché réhabilitation des quartiers de Préville et Trou Gai, 1ère phase est passé avec la société SEVE, dont le siège est situé 179 Rue Jean Baptiste Godin 59820 Gravelines, pour conforter le tunage posé initialement afin d'assurer sa tenue et sa pérennité, et pour réaliser des travaux supplémentaires d'aménagements paysagers.

Article 2 : Les nouvelles mesures prises dans l'avenant financière du montant global du marché comme suit :

- Montant initial du marché 39 886,45 € HT;
  - Devis n° 23064407 du 2 novembre 2023 de 3 476,51 € HT pour les travaux de confortement du tunage;
  - Devis n° 23064507 du 2 novembre de 682,20 € HT pour des aménagements paysagers supplémentaires sollicités par la Commune;
- Le nouveau montant du marché est porté à 44 045,16 € HT.

Article 3 : Les clauses définies à l'avenant 1 concernant le délai d'exécution du marché sont modifiées :

- Délai initial de 6 semaines, soit 30 jours ouvrés défini à l'article 7 de l'acte d'engagement;
- Délai de travaux fixé à l'avenant 1 de 7 semaines, soit 35 jours ouvrés.

Article 4 : Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Article 5 : L'arrêté de gestion 2023-33 du 15 novembre 2023 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 7 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Receveur du Service de Gestion Comptable de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex.)
- Monsieur le Trésorier (1 ex.)
- La société SEVE (1 ex.) ;
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (1 ex.)



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.

### CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le qu'il a été affiché à la porte de la Mairie le et qu'il a été notifié le



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.